

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022
N°75/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil que lors de l'élaboration budgétaire pour 2022, les besoins de crédits relatifs aux charges de personnel ont été évalués au plus près du besoin.

Or, plusieurs réformes et décisions au niveau national, postérieures à la date du vote du budget, ont eu un impact sur la rémunération des agents :

- Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 paru le 21 avril fixe le minimum de traitement à l'indice majoré à 352 (indice brut 382) à partir du 1er mai 2022
➔ Coût estimé 7500 €
- Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation revalorise le point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet.
➔ Coût estimé pour 2022 18 000 € (de juillet à décembre)

De plus, plusieurs absences longues de personnel ont nécessité des remplacements.

De ce fait, les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour payer les salaires du personnel au mois de décembre.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil de l'autoriser à faire procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 25 500 €
6411	Personnel titulaire (dépense)	+ 25 500 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 25 500 €
6411	Personnel titulaire (dépense)	+ 25 500 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022

Le Maire
 Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
 et de sa publication ou notification

